

N/REF: FB/ST N°119/2023

## ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LES BERGES DE MEURTHE

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'association HUMAMINES domiciliée «ICM1A Mines» 54000 NANCY en vue d'organiser une manifestation sportive (course à pied) empruntant les berges de Meurthe (partie Maxoise) le Dimanche 28 Mai 2023,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1°

L'accès aux berges de Meurthe sera interdit à tous les usagers sauf aux participants et aux organisateurs de la manifestation le Dimanche 28 Mai 2023 à partir de 10H00 jusqu'à la fin de la manifestation prévue à 12h00.

#### ARTICLE 2°

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'association HUMAMINES qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant la manifestation.

#### ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, l'association HUMAMINES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI



Maire de Saint-Max,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy  
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.